

Synthèse des résultats

Conception du programme de remboursement en vertu du Système de tarification fondé sur le rendement

Résultats des consultations avec les intervenants menées du 17 août au 3 octobre 2022



Table des matières

Co	ntexte	2
	Système fédéral de tarification du carbone	2
	Redevance sur les combustibles	2
	Système de tarification fondé sur le rendement	3
	Admissibilité	3
	Fonctionnement du STFR	3
	Remise des produits du STFR	3
	Période de consultation	4
	Ce que nous avons demandé	4
	Personnes ayant répondu au sondage	5
Synthèse des résultats		6
	Installations et projets admissibles	6
	Évaluation et classement des projets	6
	Emplacement des projets	6
	Réductions supplémentaires	7
	Financement minimal ou maximal	7
	Partage des coûts	8
	Probabilité d'obtention du financement	8
	Programme de remboursement en vertu du STFR	8
Pro	chaines étapes	9
Annexe		10
	Document de consultation	10
	Questions à l'intention des intervenants	10

Contexte

Le gouvernement du Yukon s'est engagé à remettre aux Yukonnaises et aux Yukonnais la totalité des produits générés par la tarification du carbone du gouvernement fédéral. La Loi sur le remboursement du prix du carbone par le gouvernement du Yukon, sanctionnée au printemps 2019, prévoit le remboursement du prix du carbone pour les ménages, les entreprises, les administrations municipales et les gouvernements des Premières Nations.

La Loi permet également au gouvernement du Yukon de créer un nouveau programme qui redistribue les produits du Système de tarification fondé sur le rendement (STFR) pour aider les grandes installations industrielles du territoire à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Du 17 août au 3 octobre 2022, le gouvernement du Yukon a sollicité l'avis de ces installations afin de cerner les options pour un tel programme.

Système fédéral de tarification du carbone

Le système fédéral de tarification du carbone s'articule autour de deux composantes :

- une redevance sur les combustibles fossiles, souvent appelée « taxe sur le carbone »;
- un système d'échange pour les grands émetteurs de gaz à effet de serre, appelé « Système de tarification fondé sur le rendement (STFR) ».

Les provinces et les territoires qui préfèrent ne pas se doter de leur propre système de tarification du carbone peuvent mettre en application une seule ou chacune de ces composantes. Elles sont cependant toutes deux mises en œuvre au Yukon, qui a choisi d'adopter le système fédéral.

Redevance sur les combustibles

La redevance sur les combustibles fédérale s'applique à une vaste gamme de combustibles qui émettent des gaz à effet de serre. En 2023-2024, elle s'élève à 65 \$ par tonne d'émissions d'équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO₂). Cela correspond à :

- 0,1006 \$ pour un litre de propane;
- 0,1431 \$ pour un litre d'essence;
- 0,1738 \$ pour un litre de diesel.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à augmenter la redevance de 15 \$ par an jusqu'à ce qu'elle atteigne 170 \$ par tonne d'éq. CO₂ en 2030. Elle équivaudrait alors à environ 0,26 \$ par litre de propane, 0,37 \$ par litre d'essence et 0,45 \$ par litre de diesel.

Le gouvernement fédéral prévoit des exemptions à la redevance pour la plupart des activités

d'agriculture et de pêche au Canada. Dans les territoires, le transport aérien et la production d'électricité aux centrales électriques en sont également exemptés.

Système de tarification fondé sur le rendement

Le STFR est un programme fédéral axé sur certaines grandes installations industrielles qui ne sont pas assujetties à la redevance sur les combustibles ordinaire. Le gouvernement fédéral a conçu le STFR pour encourager les industries à forte consommation d'énergie et tributaires des échanges commerciaux à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre tout en demeurant concurrentielles. En moyenne, les installations assujetties au STFR payent moins pour leurs émissions que celles qui font l'objet de la redevance sur les combustibles ordinaire.

Admissibilité

Les installations qui émettent de 10 à 50 kt d'éq. CO₂ par année peuvent s'inscrire volontairement au STFR. L'inscription est toutefois obligatoire pour celles dont les émissions annuelles dépassent 50 kt d'éq. CO₂. À l'heure actuelle, une seule installation du Yukon est inscrite au STFR.

Fonctionnement du STFR

Les installations inscrites au STFR payent la redevance pour la partie de leurs émissions qui dépasse une certaine limite. Cette limite correspond à la multiplication de la production annuelle par la norme de rendement appropriée, établie dans le règlement fédéral sur le SFTR.

Par exemple, la norme de rendement actuelle pour la production d'or est de 7,71 tonnes d'éq. CO₂ par kilogramme d'or. Une installation qui produirait 100 kg d'or au cours d'une année aurait donc une limite d'émissions de 771 tonnes d'éq. CO₂ pour cette année-là. Si ses émissions annuelles de gaz à effet de serre excédaient la limite, l'installation payerait la redevance sur les émissions en surplus. À l'inverse, si ses émissions annuelles étaient inférieures à la limite, l'installation recevrait des crédits excédentaires équivalant à la différence. Elle pourrait alors utiliser ces crédits au cours des années suivantes lorsque ses émissions dépasseraient la limite. L'installation pourrait aussi vendre les crédits excédentaires à d'autres installations inscrites au STFR.

Remise des produits du STFR

Le gouvernement fédéral s'est engagé à remettre au Yukon tous les produits du STFR des installations yukonnaises inscrites. Comme le gouvernement du Yukon a adhéré volontairement au système fédéral de tarification du carbone, il peut choisir de recevoir les produits du STFR sous la forme d'un transfert direct du gouvernement fédéral, qu'il peut ensuite utiliser pour financer de nouveaux programmes qui aideront les grandes installations industrielles à réduire

leurs émissions de gaz à effet de serre.

Période de consultation

Le gouvernement du Yukon a consulté les intervenants à l'automne 2022 pour déterminer la manière d'utiliser les produits que le STFR pourrait un jour générer au Yukon. Grâce à ces consultations, le gouvernement sera en mesure de présenter un portrait plus concret aux intervenants touchés, de sorte qu'ils puissent intégrer les possibilités offertes par les nouveaux programmes dans leur planification.

Les consultations ont eu lieu au même moment que celles portant sur l'établissement de cibles d'intensité pour les émissions de gaz à effet de serre du secteur minier. Ces consultations coordonnées ont non seulement aidé le secteur minier à cerner des solutions potentielles pour atteindre les cibles proposées, mais elles ont aussi permis de respecter le temps consacré par les organismes souhaitant exprimer leur avis sur plusieurs programmes gouvernementaux.

Processus de consultation

Du 17 août au 3 octobre 2022, le ministère des Finances a demandé l'avis des intervenants sur la manière d'utiliser les produits du STFR fédéral en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre au Yukon. En parallèle avec les consultations menées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les cibles d'intensité proposées pour le secteur minier, nous avons demandé l'avis des grandes installations industrielles, dont les mines de quartz, qui pourraient un jour être soumises au STFR fédéral.

Nous sommes entrés en contact avec les intervenants des manières suivantes :

- communications directes;
- rencontres;
- communiqué de presse;
- contenu sur le site yukon.ca;
- publications sur les pages Twitter et Facebook du gouvernement du Yukon.

Ce que nous avons demandé

Les intervenants ont reçu un document de consultation qui contextualisait la tarification fédérale du carbone, la redevance sur les combustibles et le STFR. Ils ont aussi reçu une liste de questions soulignant certaines considérations importantes pour la conception d'un programme destiné à financer des projets qui réduisent les émissions. Ces questions devaient servir à guider les réponses, mais d'autres commentaires étaient aussi bienvenus.

Le document de consultation et la liste des questions présentées aux intervenants sont inclus en annexe.

Personnes ayant répondu au sondage

Les intervenants suivants nous ont fait part de leurs commentaires au cours de rencontres :

- Hecla Mining Company (projet Keno Hill);
- Newmont Corporation (projet Coffee Gold);
- Victoria Gold Corporation (mine Eagle Gold);
- Chambre des mines du Yukon, avec des représentants de la société Minto Metals, de la Newmont Corporation et de BMC Minerals;
- Société d'énergie du Yukon.

Nous avons reçu des présentations écrites des intervenants suivants :

- Casino Mining Corporation (projet Casino);
- Chambre des mines du Yukon;
- Yukon Conservation Society;
- Yukon Prospectors Association.

Synthèse des résultats

Installations et projets admissibles

Les répondants ont exprimé leur avis sur les installations et les projets qui devraient être admissibles à déposer une demande de financement dans le cadre d'un nouveau programme de remboursement en vertu du STFR.

Les commentaires reflètent le consensus selon lequel les fonds devraient être mis à la disposition des installations inscrites au STFR pour les aider à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

De nombreux intervenants ont par ailleurs suggéré que devraient aussi être admissibles au financement les projets territoriaux d'amélioration des infrastructures qui réduisent les émissions, dont les projets de développement du réseau électrique, de construction de barrages, de systèmes hydroélectriques au fil de l'eau et d'aménagement des routes.

Évaluation et classement des projets

Nous avons fait appel aux idées des intervenants sur la manière dont nous devrions évaluer et classer les divers projets en vue de leur financement potentiel.

Les intervenants ont avancé à l'unanimité que les projets devraient être évalués en fonction de leur capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Nous avons aussi retenu que nous devrions privilégier l'incidence globale d'un projet sur la réduction des émissions au territoire. Par exemple, les projets qui augmentent la production d'énergie propre en hiver pourraient avoir une grande incidence globale s'ils remplacent l'électricité générée par le diesel. Les projets qui produisent de l'énergie propre en été pourraient quant à eux avoir une incidence globale réduite, particulièrement sur les installations raccordées au réseau qui reçoivent de l'hydroélectricité.

Plusieurs répondants ont également recommandé que d'autres facteurs, tels que les avantages communautaires et les répercussions socioéconomiques, soient pris en compte dans l'évaluation et le classement des projets.

Emplacement des projets

Les répondants ont tous recommandé que les projets admissibles soient basés au Yukon ou à un endroit qui avantage le Yukon.

Selon les commentaires reçus, limiter l'emplacement des projets admissibles à celui de

l'installation seule restreindrait les possibilités de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les intervenants ont suggéré que les projets qui sont hors site, mais qui font partie de la chaîne d'approvisionnement d'une installation, comme les routes ou les aires de transit, devraient être admissibles au financement.

Réductions supplémentaires

Puisque la technologie propre devient de plus en plus abordable, nous avons voulu savoir de quelle manière nous devrions évaluer les projets que les entreprises prévoient déjà réaliser à des fins financières uniquement. Comment pouvons-nous nous assurer que le financement ne représentera pas qu'un gain pour les installations qui réaliseraient leurs projets avec ou sans financement?

Les répondants nous ont prévenus qu'il est rarement possible d'établir une distinction claire entre les projets de réduction des émissions qui pourraient être menés dans le cours normal des affaires et ceux qu'une installation pourrait mettre en œuvre uniquement grâce à un financement externe. Les intervenants ont tous avancé qu'il ne fallait pas exclure les projets ni leur accorder une priorité moindre simplement parce qu'ils apportent des avantages financiers à l'installation en plus de réduire leurs émissions.

Plusieurs ont aussi affirmé que les projets ne devraient pas être exclus uniquement parce qu'ils contribuent à l'atteinte de résultats requis en vertu de lois existantes. Par exemple, un projet d'assainissement d'un lieu ne devrait pas être exclu pour la seule raison que les lois et règlements du secteur minier exigent déjà l'assainissement.

Selon les recommandations des répondants, tout projet qui réduit les émissions devrait être pris en compte pour l'admissibilité au financement dans le cadre du programme de remboursement.

Financement minimal ou maximal

Les programmes de financement établissent souvent des limites minimales et maximales pour chaque projet. Nous avons donc demandé aux intervenants si nous devions en inclure dans le programme de remboursement en vertu du STFR.

Plusieurs ont suggéré que de telles limites pourraient se révéler appropriées dans certaines circonstances et qu'elles devraient varier en fonction de facteurs comme la taille de l'installation, le type de projet et la probabilité de réduction des émissions.

D'autres ont dit que des montants de financement minimal et maximal devraient tenir compte du contexte inflationniste actuel et pouvoir s'adapter à la volatilité des prix.

Par ailleurs, certains intervenants ont indiqué qu'un minimum et un maximum limiteraient la

gamme de demandes viables. Les petits projets efficaces ne devraient donc pas être exclus, surtout en cas de surplus de fonds. Inversement, les projets de grande envergure peuvent bénéficier de rendements à l'échelle et créer une différence notable en matière d'émissions, mais ils requièrent un investissement initial considérable.

Partage des coûts

Bon nombre de programmes de financement exigent des demandeurs qu'ils couvrent une partie des coûts du projet.

Plusieurs intervenants ont fait remarquer qu'un tel partage des coûts est sensé. Cela pourrait en effet être bénéfique, puisque les personnes intéressées seraient amenées à s'investir dans le projet et auraient des intérêts en jeu.

D'autres intervenants déconseillent l'adoption d'une approche universelle de partage des coûts, étant donné que les projets de petite envergure pourraient nécessiter un pourcentage de partage réduit.

Probabilité d'obtention du financement

Les intervenants ont été nombreux à souligner que la probabilité d'obtention du financement est extrêmement importante pour les projets d'immobilisations à long terme. Selon eux, la phase de planification des projets pluriannuels doit impérativement comporter un haut niveau de probabilité d'obtention du financement pour que celui-ci puisse être intégré aux plans du projet. Cette probabilité est nécessaire bien avant le début des dépenses, possiblement trois ou quatre ans à l'avance, pour que s'opère une réduction notable des émissions.

Programme de remboursement en vertu du STFR

Nous avons reçu diverses recommandations générales au sujet du programme en vertu du STFR, à savoir qu'il devrait :

- être simple;
- permettre le cumul des avantages avec d'autres programmes de financement fédéraux et territoriaux;
- être lié à la Loi sur l'énergie propre;
- prévoir des dates limites pour la présentation des demandes qui ne coïncident pas avec les périodes les plus occupées pour le secteur minier, c'est-à-dire l'été et l'automne;
- être exempt de motivations politiques (les fonds devraient être accordés de manière juste pour que tous les intervenants aient l'occasion d'en profiter; l'évaluation devrait être réalisée par un service d'intérêt général impartial pour ne pas donner l'impression d'une distribution injuste du financement).

Prochaines étapes

Le gouvernement du Yukon travaille à la conception du programme de remboursement en vertu du STFR en se basant sur les commentaires des intervenants. Un règlement associé sera rédigé en 2024. Les produits tirés de l'exploitation du STFR fédéral au Yukon ne seront transférés à la province qu'à l'exercice financier de 2024-2025 au plus tôt.

Malgré la fin des consultations officielles, nous vous encourageons encore à nous envoyer tout autre commentaire. Votre opinion compte, et nous voulons nous assurer que vous pouvez vous exprimer facilement à tout moment. Pour nous faire parvenir toute question ou tout commentaire, écrivez à <u>carbonrebate@yukon.ca</u>.

Annexe

Document de consultation

Voir: yukon.ca/fr/canadas-output-based-pricing-system-discussion-document

Questions à l'intention des intervenants

Les questions ci-après visent à souligner certaines considérations importantes pour la conception d'un programme destiné à financer des projets qui réduiront les émissions au Yukon. Les exemples donnés à chaque question ne sont pas exhaustifs; ils sont proposés pour vous aider à orienter votre réponse. Nous vous invitons à formuler d'autres points de vue pour que nous en tenions compte.

Q1. Quelles installations devraient être admissibles au financement?

- Les installations inscrites au STFR uniquement?
- Les installations admissibles au STFR, y compris sur une base volontaire?
- Les installations à forte consommation d'énergie et tributaires des échanges commerciaux, y compris celles qui ne sont pas admissibles au STFR?
- D'autres installations ou groupes devraient-ils être admissibles à un financement?

Q2. Comment devrions-nous évaluer et classer les projets multiples?

- En nous basant uniquement sur les réductions totales attendues des émissions de gaz à effet de serre?
- En nous basant sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre pour chaque dollar de financement accordé?
- En nous basant sur d'autres facteurs en plus des réductions d'émissions? Dans ce cas, quels autres facteurs?
- En nous basant sur un modèle « premier arrivé, premier servi », sous réserve de certaines exigences minimales?
- Pouvez-vous relever d'autres méthodes d'évaluation et de classement des projets?

Q3. Où les projets devraient-ils se dérouler?

- Uniquement dans l'installation admissible?
- N'importe où au Yukon?
- Devrait-il y avoir d'autres restrictions quant à l'endroit où les projets se déroulent?

Q4. Comment s'assurer que les réductions des émissions de gaz à effet de serre s'ajoutent aux activités habituelles (c'est-à-dire que les réductions ne se produiront que si le projet est financé)?

- Exclure les projets régis par les obligations légales existantes (par exemple, la remise en état)?
- Exclure les projets liés à l'entretien, aux réparations et aux mises à niveau d'équipement nécessaires?
- Exiger la confirmation d'une tierce partie que les réductions s'ajoutent aux activités habituelles?
- Existe-t-il d'autres méthodes permettant de s'assurer que les réductions s'ajoutent aux activités habituelles?

Q5. Devrait-il y avoir des montants de financement minimal ou maximal pour chaque projet?

- Quels devraient être les montants minimal et maximal?
- Ces montants devraient-ils être les mêmes pour tous les demandeurs et tous les projets?
- Pouvez-vous relever d'autres considérations liées au financement minimal ou maximal?

Q6. Les demandeurs devraient-ils être tenus de couvrir une partie des frais du projet?

- Quel devrait être le ratio de partage des coûts entre les demandeurs et le gouvernement du Yukon?
- Le ratio de partage des coûts doit-il être le même pour tous les demandeurs et tous les projets?
- Pouvez-vous relever d'autres considérations liées au partage des coûts?